

CREATION D'UN PARKING ET D'UNE AIRE DE CAMPING CAR

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES

MARCHE PUBLIC DE SERVICES – PROCEDURE ADAPTEE –
Issue de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
et du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics

4 pages

Date et heure limites de réception des plis
Le vendredi 25 mai 2018 à 12 h – délai de rigueur

N° DE MARCHE : 2018/1

Pouvoir adjudicateur : La commune de CHASTREIX
Personne Responsable du Marché : Monsieur le Maire de la Commune de CHASTREIX

DCE téléchargeable à l'adresse suivante : www.chastreix.fr

Mairie de CHASTREIX
LE BOURG
63680 CHASTREIX

Tél : 04.73.21.51.43

Courriel : communedechastreix@orange.fr

Paraphe du candidat

SOMMAIRE

TP.1 OBJET DU MARCHE.....	3
TP.2 PROGRAMMATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DES TRAVAUX - TRANCHES.....	3
TP.3 PIECES CONTRACTUELLES.....	3

Paraphe du candidat

Le contenu des éléments de mission est conforme aux dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

TP.1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la création d'un parking et d'une aire de camping car à la station de CHASTREIX SANCY

TP.2 PROGRAMMATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DES TRAVAUX - TRANCHES

Sans objet

TP.3 PIÈCES CONTRACTUELLES

Ce marché de missions de Maîtrise d'œuvre sera soumis aux prescriptions :

- du C.C.A.P. faisant lui-même référence au C.C.A.G.P.I (CCAG prestations intellectuelles) parce qu'il définit les conditions générales de leur propre marché de maîtrise d'œuvre ;
- du présent C.C.T.P. faisant lui-même référence au C.C.T.G. en vigueur applicable aux marchés de travaux qui comprend l'ensemble des textes réglementaires (fascicules ou D.T.U.) qui régissent les qualités des matériaux et matériels ainsi que la mise en œuvre des prestations prévues dans ce marché.

De ce fait, les clauses techniques contenues dans le présent C.C.T.P. ont pour but de préciser le type de fourniture ou de prestations demandées. En aucun cas, ces clauses ne permettent de déroger aux textes réglementaires auxquels le C.C.T.G. fait référence (sauf dérogations explicites).

TP.4 MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Sans objet

► Documents à remettre au maître d'ouvrage

Elaboration du DCE - Dossier de consultation des entreprises

Le DCE est élaboré en fonction des options prises par le maître d'ouvrage pour le mode de dévolution des marchés de travaux (entreprise générale, lots séparés, entreprises groupées). Il tient compte du niveau de conception choisi par le maître d'ouvrage pour lancer la consultation (APD, projet ou EXE).

Le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage des adaptations du CCAP (cahier des clauses administratives particulières), de l'acte d'engagement et du règlement de la consultation, fournis par le maître d'ouvrage, qui lui semblent nécessaires pour tenir compte des particularités de l'opération.

Le maître d'œuvre établit la liste des pièces écrites et graphiques nécessaires à la consultation des entreprises, qu'il a élaborées ou qui ont été fournies par le maître d'ouvrage, les collecte et les regroupe dans le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) qui comprend ainsi :

- les plans, pièces écrites et cadre de décomposition de prix global et forfaitaire (sans les quantités) établis par le maître d'œuvre.

Paraphe du candidat

- les éventuels autres documents produits soit par le maître d'ouvrage soit par les autres intervenants (études de sondages des sols, diagnostics divers, prescriptions des concessionnaires, etc.).

Consultation des entreprises :

- Proposition au maître d'ouvrage des critères de sélection et de qualification à insérer dans l'avis de publicité
- Établissement d'un rapport d'analyse des candidatures et proposition de sélection au maître d'ouvrage
- Le cas échéant, réponses aux questions posées par les entreprises suivant les modalités définies avec le maître d'ouvrage
- Etablissement d'un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres et, si y a lieu, de leurs variantes. Dans le cas où des variantes, acceptées par le maître d'ouvrage, remettent en cause la conception de la maîtrise d'œuvre, la reprise des études donnera lieu à une rémunération supplémentaire
- Proposition d'une liste d'entreprises susceptibles d'être retenues (mieux disantes).

Mise au point des marchés de travaux :

Le maître d'œuvre met au point les pièces constitutives du marché en vue de sa signature par le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.

Fait à CHASTREIX, le.....
Le maître d'ouvrage,

Lu et approuvé par le maître d'œuvre, ANNEXE CI-JOINTE INCLUSE

Fait à Le
Cachet et signature du candidat

Paraphe du candidat

Paraphe du candidat